

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY

SEANCE DU 02 septembre 2013

L'an deux mil treize et le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-neuf août s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Hélène Perrin.

Date de convocation : 29/08/2013

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 9

Présents : Ms Hélène Perrin – Madeleine Garnier – Philippe Faure – Sylvain Melmoux – Rémi Horvath – Bénédicte Nicolet – Valérie Ponsard

Absents : Ms Yann Liotard (procuration à Hélène Perrin) – Jean-Jacques Defaite – Denis Viscuso – Thierry Julien (procuration à Madeleine Garnier)

Mme Bénédicte Nicolet Vidal a été nommée secrétaire.

Date d'affichage : 09/09/2013

Compte rendu

Ordre du jour

**Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu la délibération en date du 01 décembre 2008 par laquelle le conseil municipal de Laffrey a chargé M. le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22,

Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui se sont traduites par :

- La décision de louer le studio communal situé « Bâtiment Ancienne Poste-le village » à M. Alain Gourbier pour un loyer de 200.00 € du 01/06/2013 au 01/06/2014.

- La décision de louer le snack du camping municipal Napoléon à M. Aymeric Lecatre du 15/06/2013 au 15/09/2013 pour un loyer de 1 600.00 €.

- La décision d'emprunter 100 000.00 € auprès du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes pour financer les travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable de Laffrey.

Le Conseil municipal prend acte.

**32/2013 - Délibération : Emprunt de 100 000.00 € auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel Sud Rhone Alpes pour le financement des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Laffrey (budget de l'eau – M49).**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du projet de travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Laffrey. Elle expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil.

- Et décide de demander à la Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel Sud Rhone Alpes un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 100 000 EUR (cent mille euros)
- Durée : 10 ans
- Objet : Financement des investissements pour les travaux sur le réseau d'adduction d'eau de la commune de Laffrey.
- Taux fixe : 3.60 %
- Taux effectif global (TEG) : 3.60%
- Frais de dossier : 0.20% du financement hors taxes.
- Montant de l'échéance : 12 084.82 Euros
- Périodicité des échéances : annuelle

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil municipal à créer et mettre en recouvrement en tant que besoin les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 02 mars 1982 et 82.263 du 22 juillet 1982.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

### **33/2013 - Délibération modificative de virement de crédit – budget de l'eau M49.**

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 mai 2013 par laquelle le conseil à accepter d'admettre en non valeur la somme de 118.08 € due par la société Gen'up. Afin de traduire budgétairement cette décision, il s'agit de virer les crédits nécessaires sur le compte 6541 Créances admises en non valeur qui est déficitaire de 69.41 € suite à cette admission en non valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de virer la somme de 69.41 € du compte 615 Entretien et réparations, au compte 6541 Créances admises en non valeur.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

### **34/2013 - Délibération : Attribution de l'indemnité de conseil.**

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 autorisant les comptables du trésor à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 autorisant les fonctionnaires de l'Etat à fournir des conseils en matière de préparation des documents budgétaires,

Considérant :

- le changement de comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2013
- l'accord du comptable pour la fourniture des prestations de conseil,

Sur proposition du Maire,

-Décide le versement d'une indemnité de conseil au receveur de la commune au taux de 100 %.

-Décide le versement d'une indemnité annuelle de confection de documents budgétaires de 45.73 Euros.

Cette délibération est votée par 8 voix Pour et 1voix Contre (Bénédicte Nicolet Vidal).

**35/2013 – Délibération : Subvention 2013 au Sou des écoles du regroupement pédagogique de Laffrey.**

Madame le Maire expose le bilan du Sou des écoles au vu du compte rendu de réunion de l'association du 05/10/2012. Pour rappel, une subvention de 200.00 € avait été attribuée par la commune de Laffrey par délibération du 25/06/2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200.00 € au Sou des écoles du regroupement pédagogique de Laffrey.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**36/2013 - Délibération : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation – Société Arkema – plate-forme chimique de Jarrie.**

Madame le Maire expose la demande présentée par la société Arkema en vue d'être autorisée à exploiter une unité de fabrication de chlore par électrolyse à membranes au sein de son établissement situé sur la plate-forme chimique de Jarrie, route nationale 85. Ce site est classé Seveso seuil haut et fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Cette demande a été soumise à une enquête publique d'un mois à compter du 13 juin 2013 jusqu'au 15 juillet 2013 inclus à Jarrie.

La commune de Laffrey se situant dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées, des affiches annonçant l'enquête publique ont été publiées pendant toute la durée de l'enquête aux emplacements prévus à cet effet sur la commune.

En outre, il appartient au conseil municipal de Laffrey de donner son avis sur la demande d'autorisation formulée par la société Arkema.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande d'autorisation de la société Arkema.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**37/2013 - Délibération : Desserte du hameau des Josserands à Cholonge.**

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par la commune de Cholonge le 25/05/2013 complété par la délibération de son conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2012 dont il ressort que : La sortie principale du hameau des Josserands située à Cholonge est difficilement praticable en hiver compte tenu de la pente de la voirie actuelle qui contraint les habitants du hameau à stationner en bordure de la route départementale ; ce qui induit des problèmes de sécurité et de déneigement. Pour pallier à ces problèmes, la commune de Cholonge propose que la sortie du hameau des Josserands puisse se faire suivant le tracé de l'ancienne desserte qui débouche sur le territoire de la commune de Laffrey. La commune de Cholonge demande l'accord de la commune de Laffrey pour ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet par 8 voix Pour et 1 Abstention (Philippe Faure).

**38/2013 – Délibération : Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal formulée par M. Benoît Curta.**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Benoît Curta en date du 18/06/2013 par lequel il souhaite se rendre acquéreur de la parcelle de terrain communale se situant entre son terrain cadastré A 229 et la propriété de Monsieur Ribeiro cadastrée A 361.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Approuve l'acquisition de la parcelle de terrain décrite ci-dessus ;
- Décide que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, M. Benoît Curta.

Cette délibération est votée par 5 voix Pour et 4 Abstentions (Thierry Julien, Madeleine Garnier, Sylvain Melmoux, Bénédicte Nicolet).

**39/2013 – Délibération : Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal formulée par M. Jean-Pierre Bertsch.**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jean-Pierre\_Bertsch. en date du 15/07/2013 par lequel il souhaite se rendre acquéreur de la parcelle de terrain communale se situant sur la terrasse entre le milieu du ruisseau et l'angle de la maison (parcelle cadastrée A 233). Il est précisé que M. Jean-Pierre\_Bertsch a fait une sortie piétonne avec l'accord de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par 1 voix Pour l'acquisition décrite ci-dessus (Rémi Horvath) et 8 Abstentions.

**40/2013 – Délibération : Consommation d'eau de M. Dominique Viallet – période de consommation 2012/2013 – Demande de remise gracieuse.**

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. Dominique Viallet en date du 10/07/2013 qui demande une remise gracieuse concernant sa facture d'eau 2012/2013 suite à une fuite d'eau due à une rupture de joint entre le compteur et sa canalisation. Cette fuite va occasionner une augmentation excessive de sa consommation de l'ordre de 300 à 400 m3, disproportionnée au vu des consommations des années précédentes. Pour y remédier il est proposé d'appliquer à M. Dominique Viallet pour la période 2012/2013, la consommation relevée pour la période 2011/2012 soit 126 m3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer à M. Dominique Viallet pour la période 2012/2013, la consommation relevée pour la période 2011/2012 soit 126 m3.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**41/2013 – Délibération : Consommation d'eau de M. Eric Denizart – période de consommation 2012/2013 – Demande de dégrèvement de facture.**

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. Eric Denizart en date du 21/05/2013. Il construit une maison au lotissement La Pacodière et il demande un dégrèvement concernant sa facture d'eau 2012/2013 suite à une fuite d'eau due au gel puis au dégel du robinet d'arrêt d'eau au bout du plymouth d'arrivée d'eau du chantier. Compte tenu des circonstances accidentelles qui ont occasionnées une consommation involontaire, M. Eric Denizart informe qu'une consommation normale pour la réalisation d'une construction est d'environ 40 m3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander des précisions sur la facture.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **42/2013 – Délibération : Columbarium – détermination du tarif des cases et des plaques à graver.**

Madame le Maire informe qu'un columbarium a été installé au cimetière. Il s'agit de déterminer le tarif des cases et des plaques à graver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants : 350.00 €/2 places avec plaques incluses.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

### **DIVERS**

Monsieur Jean-Pierre Robin souhaiterait que la commune prenne en charge la réfection du mur qui mène à sa propriété. Une partie dudit mur a déjà été rénovée après de longues négociations entre la Mairie et le Conseil Général. Pour faire ces travaux, le Conseil Général s'est porté acquéreur du terrain appartenant à M. Jean-Pierre Robin. La discussion se pose sur la dénomination du chemin concerné : est-ce un chemin privé ou communal ?

Aucune solution n'a été trouvée lors du conseil.

Madame Anne Lemeur, habitante des Allards, souhaiterait que la commune prenne en charge l'aménagement du chemin qui mène à sa propriété. Ce chemin de terre a été ouvert pour permettre la construction de sa maison. La commune a payé la viabilisation. Mme Lemeur a proposé des devis pour enrobage à Mme le Maire. Mme Hélène Perrin répond qu'il n'est pas question de faire poser de l'enrobage sur ce chemin. On parle de balthazar. Il n'y a pas de solution trouvée, aussi Mme Hélène Perrin propose que cette question fasse l'objet d'une délibération lors d'un futur Conseil municipal.

Madame Lemeur souhaiterait également se dégager de sa responsabilité dans le cas où elle installerait une boîte aux lettres au bout dudit chemin : pas de solution trouvée lors de ce conseil municipal.

Madame Valérie Ponsard demande pourquoi l'eau était si mauvaise cet été : L'antenne qui guide les pompes a été foudroyée, il a fallu gérer manuellement et de plus la sonde était défectueuse. Les analyses étaient bonnes.

Information de M. Philippe Faure :

Changement avec la METRO en 2014, le SIADI devrait disparaître. Trois solutions seraient alors envisageables :

- La METRO continue à entretenir le réseau
- Le SIADI récupère (il faut restructurer)
- Une convention SIADI-METRO : ce serait la meilleure solution.

A note que seulement trois communes sur le plateau matheysin assainissent leur eau.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Séance du 02 septembre 2013**

#### **Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**32/2013 - Délibération : Emprunt de 100 000.00 € auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel Sud Rhone Alpes pour le financement des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Laffrey (budget de l'eau – M49).**

**33/2013 - Délibération modificative de virement de crédit – budget de l'eau M49.**

**34/2013 - Délibération : Attribution de l'indemnité de conseil.**

35/2013 – Délibération : Subvention 2013 au Sou des écoles du regroupement pédagogique de Laffrey.

36/2013 - Délibération : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation – Société Arkema – plate-forme chimique de Jarrie.

37/2013 - Délibération : Desserte du hameau des Josserands à Cholonge.

38/2013 – Délibération : Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal formulée par M. Benoît Curta.

39/2013 – Délibération : Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal formulée par M. Jean-Pierre Bertsch.

40/2013 – Délibération : Consommation d'eau de M. Dominique Viallet – période de consommation 2012/2013 – Demande de remise gracieuse.

41/2013 – Délibération : Consommation d'eau de M. Eric Denizart – période de consommation 2012/2013 – Demande de dégrèvement de facture.

42/2013 – Délibération : Columbarium – détermination du tarif des cases et des plaques à graver.

ELUS	SIGNATURE
Hélène Perrin	<u>Présente</u>
Madeleine Garnier	<u>Présente</u>
Thierry Julien	<u>Absent (procuration à Madeleine Garnier)</u>
Jean-Jacques Defaite	<u>Absent</u>
Philippe Faure	<u>Présent</u>
Rémi Horvath	<u>Présent</u>
Yann Liotard	<u>Absent (procuration à Hélène Perrin)</u>
Sylvain Melmoux	<u>Présent</u>
Bénédicte Nicolet	<u>Présente</u>
Valérie Ponsard	<u>Présente</u>
Denis Viscuso	<u>Absent</u>

Actes certifiés exécutoires  
Publiés le 09/09/2013